

## Conseil Communautaire

23<sup>ème</sup> séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

22 février 2023 – 19h

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
  1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
  3. Communication des décisions prises le Bureau sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire
  4. Prise en charge de la cotisation annuelle du Conseil de Développement à la Coordination nationale des Conseils de Développement
2. **RESSOURCES HUMAINES**
  1. Création / transformation de postes
  2. Modification du dispositif « Forfait Mobilités durables » (délib. 2021.050 du 26/05/2021)
  3. Recrutement d'un vacataire

#### ÉCONOMIE et EMPLOI

3. **ÉCONOMIE - EMPLOI** - Règlement de la cotisation Alsace Centrale Initiatives

#### FAMILLES et CULTURE

4. **CULTURE** - Adhésion aux associations – Cinéma Rex Benfeld et Médiathèques
5. **TOURISME** – Classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried en Catégorie 1

#### SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET SOLDARITÉS

6. **SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE**
  1. Attribution de subventions entrant dans les dispositifs existants
  2. Proposition d'évolution des dispositifs de soutien existants

## SPORT

7. **CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - BASSIN NORDIQUE** – Avant-projet et plan de financement modifiés

## ENERGIES

8. **ÉNERGIES** - Accompagnement Alter Alsace Energies - Conseiller en Energie Partagé
9. **ÉNERGIES** - Accompagnement Alter Alsace Energies - Développement des projets photovoltaïques

## DÉCHETS MÉNAGERS

10. **DÉCHETS** - Pays d'Erstein - Participation à la collecte associative des vieux papiers - Année 2023

## Divers

ooo0ooo

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes.

Il informe l'assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

Mme Annie SUR RIEGEL donne procuration à M. Denis SCHULTZ

Mme Caroline BRAUN donne procuration à M. Alain STENGER

M. Daniel KOEHLER donne procuration à Mme Marie-Thérèse BREGAND

Mme Aurélie STORK donne procuration à M. Maïke DELOULE-HAMM

M. David JOURNET donne procuration à M. Benoît DINTRICH

Mme Françoise KOPFF-HUBER donne procuration à Mme Martine HEYM

Mme Stéphanie GUIMIER donne procuration à M. Jacky WOLFARTH

Mme Marianne HORNY-GONIER donne procuration à M. Vincent JAEGLI

Mme Florence SCHWARTZ donne procuration à Mme Nathalie GARBACIAK

M. Steve JECKO donne procuration à M. Éric KLETHI

Mme Estelle BRONN est suppléée par Mme Caroline DINDAULT

Mme Brigitte NEÏTER est suppléée par M. Arnaud HUSSELSTEIN

M. Bruno BARTHELMÉ

M. Philippe BRAUN

soit

44 titulaires présents et

14 absences (titulaires) en début de séance dont

- 10 procurations

- 2 suppléances

ce qui porte à 56 le nombre de suffrages pouvant être exprimés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### Point 1.1

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un.e secrétaire de séance**

Sur proposition du Président, M. Benoît DINTRICH est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

### Point 1.2

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022**

Après délibération, le projet de procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### Point 1.3

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Communication des décisions prises par le Bureau sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision adoptée par le Bureau lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

**Déc. 2023.001      RESSOURCES HUMAINES - Modification de DHS**

### Point 1.4

#### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - Prise en charge de la cotisation annuelle du Conseil de Développement à la Coordination nationale des Conseils de Développement**

Le Président expose que les membres du Conseil de Développement du Canton d'Erstein ont exprimé le souhait de pouvoir adhérer à la Coordination nationale des Conseils de Développement. Espace d'échange de pratiques, de débat et de réflexion pour les membres bénévoles des Conseils de Développement et leur équipe d'appui, la Coordination nationale œuvre depuis sa création pour le développement d'une citoyenneté active permanente et collective, complémentaire à la citoyenneté individuelle et électorale du politique, pour faire progresser la démocratie dans tous les territoires.

L'adhésion est constituée de deux éléments indissociables :

- Une contribution financière annuelle du Conseil de développement ou de sa collectivité/structure de rattachement. Le barème est le suivant :
  - 0,01€/habitant pour les Conseils de métropole, communauté urbaine et d'agglomération ;
  - 0,005€/habitant pour les Conseils de communauté de communes, PETR et paysLa première année, une réduction de 50 % est accordée aux nouveaux adhérents
- La cotisation personnelle des Président-es de Conseil de Développement, mandaté-es par leur Conseil de Développement pour adhérer à l'association, dont le montant est fixé à 10 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'autoriser le Président à faire prendre en charge, sur le budget de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, le montant de la cotisation annuelle pour 2023 à savoir (Population légale 2023 x 0,005 €) /2, soit une dépense de l'ordre de 120 €.

#### Point 2.1

### **RESSOURCES HUMAINES - Création / transformation de postes**

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Entendu les explications données par M. Benoît DINTRICH, Vice-Président,

**le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser les créations et transformations de postes suivantes :**

*TRANSFORMATION (suppression pour création) :*

SERVICE	FONCTIONS	POSTE ACTUEL	NOUVEAU POSTE	MOTIF	BUDGET
Pôle Familles et Culture	Animatrice	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Recrutement	CCCE

*CRÉATION :*

SERVICE	FONCTIONS	POSTE	MOTIF	BUDGET
Pôle Familles et Culture	Assistante administrative guichet unique	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Recrutement	CCCE

#### Point 2.2

### **RESSOURCES HUMAINES - Modification du dispositif « Forfait Mobilités durables » (délib. 2021.050 du 26/05/2021)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 26 mai 2021 instaurant le forfait « mobilités durables »,

M. Benoît DINTRICH, Vice-Président, rappelle que le forfait « mobilités durables », a été instauré par délibération du 26 mai 2021 afin d'encourager le recours aux modes de transport dits « durables » (vélos, covoiturage...)

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Ses modalités d'application ont été modifiées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 susvisé.

Aussi il est proposé de modifier le dispositif selon les modalités suivantes :

Conformément à l'article L.3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail

Sont éligibles à ce dispositif :

Les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... (art. R. 311-1 code de la route),

Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.

- en utilisant des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) :  
=> véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),
- soit avec leur vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule désormais selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux différents moyens de transport utilisés

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**DE VERSER** selon les modalités susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### Point 2.3

#### **RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un vacataire**

M. Benoît DINTRICH, Vice-Président, expose que la Direction des Affaires Culturelles souhaite faire intervenir un vacataire, bibliothécaire de formation, afin de dispenser une journée de formation sur le thème "accueillir un auteur en bibliothèque".

Cette demande est justifiée par l'accueil de huit auteurs dans le cadre du prix littéraire de la Communauté de Communes.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un vacataire selon les modalités suivantes :**

- Dates de début et fin de contrat : 28/2/2023
- Montant forfaitaire : 500€
- Détail des missions : formation dont le thème est « accueillir un auteur en bibliothèque ».

### Point 3

#### **ÉCONOMIE ET EMPLOI - Règlement de la cotisation Alsace Centrale Initiatives**

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose qu'Initiative Alsace Centrale est membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

Cette association fédère des acteurs économiques locaux (chefs d'entreprise, professionnels de l'entrepreneuriat, collectivités publiques) engagés dans le développement économique de leur territoire. La cotisation pour notre Communauté de Communes est fixée à 150 €.

Initiative Alsace Centrale accompagne quotidiennement les entrepreneurs et leur assure un service indispensable : appui financier, technique et humain, autour de valeurs fortes. Son principal outil est l'octroi de prêts d'honneur pour faciliter l'accès aux prêts bancaires complémentaires (prêt personnel sans intérêt et sans garantie, dont le montant varie de 4 000 € à 12 000 €).

Bilan à l'échelle de la CCCE :

- Activité premier accueil en rendez-vous individuel :  
30 personnes ayant un projet d'implantation sur la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ont été reçues en rendez-vous individuel.
- Activité financement de prêts d'honneur :  
En 2022, le réseau a soutenu le développement de 4 entreprises sur le territoire de la communauté de communes ; au total 55 000 € de prêts d'honneur ont été accordés.  
Ces installations d'entreprises ont permis de créer ou maintenir 9 emplois sur le Canton d'Erstein.
- Projets soutenus par Initiative Alsace Centrale
  - Mme Frédérique STROH pour la reprise de "INSTITUT BAUMERT » à Benfeld.
  - La famille BALONDRADE pour la création de "OXI AIR" : service à la personne à Benfeld.
  - MM. Nicolas EHRHARD et Pierre BAUMERT pour la création de "WE-SCAPE" à Benfeld, bureau d'études de maîtrise d'œuvre en architecture paysagère et en urbanisme.
  - M. Jonas VERAGUTH pour la création de "LE COPERNIC", projet de bar au centre-ville de Benfeld.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'autoriser le versement de cette cotisation annuelle de 150 €.**

### Point 4

#### **FAMILLES - CULTURE - Adhésion aux associations – Cinéma Rex Benfeld et Médiathèques**

M. Julien KOEGLER Vice-Président, expose que les entités culturelles de la Communauté de Communes, notamment les médiathèques intercommunales et le cinéma Rex, adhèrent professionnellement à un certain nombre d'associations. Ces adhésions permettent de bénéficier de tarifs préférentiels pour des formations ainsi que pour d'autres services.

Les associations réalisent les appels à cotisations annuellement sur la base d'une facture. Les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits dans les budgets ad hoc afférentes à l'année budgétaire concernée.

Les deux tableaux ci-après détaillent les associations concernées ainsi que les montants de référence.

### Liste des adhésions pour le Cinéma Rex

Nom	Nom complet	Fonction	Cotisation annuelle 2022 et 2023
ADRC	Agence nationale pour le développement du cinéma en région	Permet la venue d'intervenants + récupération de film pour la programmation	100 €
AFCAE	Association Française des cinémas Art et Essai	Met en avant les films Art et Essai + Intervenant + Programmation festival	185 €
ACIEST	Association des cinémas indépendants de l'Est	Relation entre les cinémas de l'Est + Visionnement des films en amont	15 €
LE RECIT	Réseau Est Cinéma Image et Transmission	Relation entre les cinémas + Programmation films + Activité + Lien avec publics empêchés + Ecole et cinéma	15 €
FNCF	Fédération Nationale des Cinémas Français	Regroupe l'ensemble des cinémas en France + lien entre le CNC (L'état) et les cinémas + Programmation festival	0€ / pour information

### Liste des adhésions pour les médiathèques intercommunales

Nom	Nom complet		Cotisation annuelle 2022 et 2023
ABF	Association des bibliothécaires de France	l'adhésion collectivité permet de faire bénéficier l'ensemble du personnel de tarifs préférentiels pour des journées d'études régionales et nationales ainsi que pour le congrès annuel. Elle permet en outre de recevoir mensuellement une lettre d'information sur l'actualité de la profession.	260 €
IB	Images en Bibliothèques	L'adhésion permet de participer à la manifestation nationale « le mois du film documentaire » de pouvoir proposer des projections et venues d'intervenants à des tarifs préférentiels bénéficier de même que pour des formations.	240 €
ALF	Association des ludothèques de France	L'adhésion permet de récupérer les notices des jeux afin de les intégrer plus rapidement dans la base. Elle permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour des formations.	90 €
CAREL	Coopération pour l'Accès/acquisition aux ressources électroniques	une association professionnelle qui a pour objectif de promouvoir les ressources numériques en bibliothèques de lecture publique. Elle permet notamment de bénéficier de tarifs et de services négociés.	50 €

**Conformément à la réglementation en vigueur et après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider l'adhésion de la collectivité à ces associations à compter de l'année 2022 et de permettre le paiement des cotisations annuelles.**

## Point 5

### **TOURISME - Classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried en Catégorie 1**

Avant d'examiner ce point, le Président invite les élu.e.s membres du Conseil d'Administration de l'association à quitter l'hémicycle. Il s'agit de Mmes Isabelle MISME, Monique HEILBRONN et Annette WAGNER, ainsi que de MM. Julien KOEGLER et Pascal NOTHISEN.

Le Président expose que conformément à l'article 133-21 du Code du Tourisme, le Conseil Communautaire avait sollicité, par délibération du 20 décembre 2017, les services préfectoraux pour un classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried en catégorie 1, plus haut niveau de qualité déterminé par une grille de points attribués en fonction de critères tels que la qualité de l'accueil, les langues pratiquées ou encore la qualité des locaux, du site internet, etc.

Pour être reconduit, ce classement établi pour 5 ans, suppose une nouvelle demande en ce sens par l'assemblée délibérante.

**C'est pourquoi, après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :**

- **d'approuver la demande de reconduction du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;**
- **de charger la Présidente de l'Office de Tourisme de constituer le dossier relatif à la procédure de classement ;**
- **d'autoriser le Président à adresser ce dossier à Madame la Préfète.**

## Point 6.1

### **VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS - VIE ASSOCIATIVE - Politique de soutien Attribution de subventions aux associations s'inscrivant dans les dispositifs existants**

Sur avis favorable de la Commission réunie le 26 janvier 2023 et entendu les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

#### Aide à l'équipement

##### **Achats peigne à gazon et équipements**

Football-Club Rossfeld

Montant total : 8 892,00 €

Proposition de subvention : 1 333,80 €

#### Aide à la location de chapiteaux

Commune	Association	Montant proposé
HINDISHEIM	Cercle St Etienne – Fête des Récoltes	600 €

### Dispositif de soutien aux activités jeunes

Commune	Association	Nombre de licenciés/cotisants	Montant proposé
BOOFZHEIM	Ecol'Envies	33	330 €
GERSTHEIM	Tennis Club	27	270 €
WITTERNHEIM	Cercle sportif St Sébastien	86	600 €
BENFELD	AGF	94	600 €
GERSTHEIM	Cercle St Denis	205	650 €
HINDISHEIM	Cercle St Etienne	152	650 €
OBNHEIM	Cercle Tennis de Table	3	30 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 130 €</b>

### Point 6.2

#### **VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS - VIE ASSOCIATIVE - Proposition d'évolution des dispositifs de soutien existants**

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, présente des premiers éléments de bilan s'agissant de la politique de soutien à la vie associative.

Dispositifs de soutien	2019	2020	2021	2022
aux activités régulières et permanentes-jeunes	27 590,00 €	21 110,00 €	19 640,00 €	20 790,00 €
à la location de chapiteaux	5 239,00 €	1 615,00 €	600,00 €	2 518,00 €
à la vie associative	56 000,00 €	112 357,00 €	107 351,00 €	111 937,00 €
aux opérations d'investissement <i>(petit équipement et travaux sur bâti)</i>	56 986,00 €	0 €	52 488,04 €	4 423,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 815,00 €</b>	<b>135 082,00 €</b>	<b>180 079,04 €</b>	<b>139 668,87 €</b>

Il expose que la Commission Vie associative et Solidarités réunie le 26 janvier 2023 a formulé les propositions suivantes qui ont recueilli un avis favorable du Bureau réuni le 1<sup>er</sup> février 2023.

### 1. Reconduction de dispositifs existants

Aides	Conditions	Modalités	Montants
<b>Aide aux activités régulières et permanentes</b>	Subvention dépendante du nombre de jeunes ayant participés aux activités	Un subventionnement par saison ou par an	Jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune De 51 à 75 jeunes : 550 € De 76 à 100 jeunes : 600 € + de 100 jeunes : 650 €

Aides	Conditions	Modalités	Montants
<b>Prêt de matériel et soutien à la location de chapiteaux</b>	Prêt selon disponibilité du matériel ou soutien à la location de chapiteaux	Demande avant le 1 <sup>er</sup> novembre et une fois l'an par association du territoire	Prêt gratuit. Si location, le montant est de 4 €/m <sup>2</sup> , avec un maxi annuel de 600 €

### 2. Modification des modalités d'attribution

Aides	Conditions	Modalités	Montants
<b>Soutien à la vie associative</b>	L'attribution de l'enveloppe après avis du maire pour le fonctionnement de manifestations communales et sur présentation d'un plan de financement prévisionnel	Demandes formulées auprès de la CCCE qui verse le montant directement aux bénéficiaires sur présentation des factures acquittées.  Obligation de faire figurer le logo de la CCCE sur tous supports de communication	Plafonnée à 2 000 € par commune et par an

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce dispositif concernera des aides au fonctionnement uniquement pour l'organisation de manifestations, avec obligation de faire figurer le logo de l'intercommunalité sur tous les supports de communication.

### 3. Rappel des subventions d'aide à l'investissement (enveloppe annuelle de 300 000 €)

Dispositif N°1	Conditions	Modalités	Montants
<b>Aide à l'équipement</b>	Acquisition d'équipement directement <b>en lien avec la pratique associative</b>	Sont exclus tous équipements courants	Participation de 15 %, avec un maximum annuel de 1 500 €

Dispositif N° 2	Conditions	Modalités	Montants
<b>Soutien à l'investissement</b>	L'investissement ne porte que sur les travaux de bâtiments répertoriés	Cofinancement complémentaire à une participation communale Montant de travaux subventionnables plafonnées à 300 000 € TTC	Participation de 15 % pour les bâtiments communaux Participation de 30 % pour les bâtiments associatifs

et proposition de création d'un nouveau dispositif à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la même enveloppe budgétaire

Dispositif N°3	Conditions	Contraintes	Montants
<b>Soutien à l'investissement « Développement durable »</b>	Réalisation d'un projet améliorant les performances énergétiques. Attribution sur présentation d'un plan de financement prévisionnel	Uniquement des structures associatives et communales à finalité associative. Un projet par année et par association. Versement sur présentation des factures.	Soutien de 15 % sur la partie « énergie renouvelable » du projet, avec plafonnement des travaux à 30 000 € TTC soit 4 500 € maximum (non cumulable avec le soutien à l'investissement)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble du dispositif de soutien tel que présenté ci-après :

	Aides	Conditions	Modalités	Montants
1	<b>Aide aux activités régulières et permanentes</b>	Subvention dépendante du nombre de jeunes ayant participé aux activités.	Un subventionnement par saison ou par an.	Jusqu'à 50 jeunes : 10 € / jeune De 51 à 75 jeunes : 550 € De 76 à 100 jeunes : 600 € + de 100 jeunes : 650 €
2	<b>Prêt de matériel et soutien à la location de chapiteaux</b>	Prêt selon disponibilité du matériel ou soutien à la location de chapiteaux.	Demande avant le 1 <sup>er</sup> novembre et une fois l'an par association du territoire.	Prêt gratuit. Si location, le montant est de 4 €/m <sup>2</sup> , avec un maxi annuel de 600 €.
3	<b>Soutien à la vie associative</b>	Attribution de l'enveloppe après avis du maire pour le fonctionnement de manifestations communales et sur présentation d'un plan de financement prévisionnel.	Demandes formulées auprès de la CCCE qui verse le montant directement aux bénéficiaires sur présentation des factures acquittées. Obligation de faire figurer le logo de la CCCE sur tous supports de communication.	Plafonnée à 2 000 € par commune et par an.
4	<b>Aide à l'équipement</b>	Acquisition d'équipement directement <b>en lien avec la pratique associative.</b>	Sont exclus tous équipements courants.	Participation de 15 %, avec un maximum annuel de 1 500 €.
	<b>Soutien à l'investissement</b>	L'investissement ne porte que sur les travaux de bâtiments répertoriés.	Cofinancement complémentaire à une participation communale. Montant subventionnable plafonné à 300 000 € TTC.	Participation de 15 % pour les bâtiments communaux. Participation de 30 % pour les bâtiments associatifs.
	<b>Soutien à l'investissement « Développement durable »</b>	Réalisation d'un projet améliorant les performances énergétiques. Attribution sur présentation d'un plan de financement prévisionnel.	Uniquement des structures associatives et communales à finalité associative Un projet par année et par association. Versement sur présentation des factures acquittées.	Soutien de 15 % sur la partie « énergie renouvelable » du projet avec plafonnement des travaux à 30 000 € TTC soit 4 500 € maximum (non cumulable avec le soutien à l'investissement).

## Point 7.1

### SPORT - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - BASSIN NORDIQUE – Avant-projet définitif modifié

M. Éric KLETHI, Vice-Président rappelle que par délibération du 14 décembre dernier, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif du bassin nordique et le plan de financement établi en fonction de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Toutefois, un ajustement du montant de l'avant-projet définitif et, en conséquence du plan de financement, s'avère nécessaire en raison de l'intégration des options retenues (pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques) sans déduction de la subvention attendue au titre du dispositif Climaxion.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte des rectifications portées à l'estimation prévisionnelle des travaux de l'avant-projet définitif du bassin nordique et au plan de financement qui en découle ;
- de retirer la délibération n°2022-164 portant validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement ;
- d'approuver le projet APD présenté, actualisé, s'élevant à :

	APS du 04/10/2022 Valeur MO	APD du 25/11/2022 Valeur MO	%
<b>TERRASSEMENT-STRUCTURE</b>			
01. DEMOLITION	32 229,00 €	32 775,00 €	
02. TERRASSEMENT	187 728,00 €	193 249,00 €	
03. GROS-OEUVRE	578 662,00 €	595 333,00 €	
04. CHARPENTE BOIS	31 039,00 €	29 709,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>829 658,00 €</b>	<b>851 066,00 €</b>	<b>28,67%</b>
<b>ENVELOPPE</b>			
05. COUVERTURE ZINC / ETANCHEITE ZINGUERIE	78 230,00 €	79 498,00 €	
06. FACADE CREPISSE	20 376,00 €	23 940,00 €	
07. MENUISERIE EXTERIEURE	165 092,00 €	143 882,00 €	
08. SERRURERIE - METALLERIE	32 753,00 €	33 447,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>296 451,00 €</b>	<b>280 767,00 €</b>	<b>9,46%</b>
<b>ENVELOPPE</b>			
09. MENUISERIE INTERIEURE BOIS	143 542,00 €	123 886,00 €	
10. REVETEMENT DE SOLS CARRELAGE / RESINE	47 733,00 €	56 991,00 €	
11. PLATERIE		4 989,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>191 275,00 €</b>	<b>185 866,00 €</b>	<b>6,26%</b>
<b>TERRASSEMENT-STRUCTURE</b>			
12. CHAUFFAGE	218 500,00 €	231 000,00 €	
13. TRAITEMENT DE L'EAU	285 000,00 €	291 000,00 €	
14. INSTALLATIONS SANITAIRES	114 000,00 €	135 800,00 €	
15. ELECTRICITE	114 475,00 €	136 770,00 €	
16. ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS	128 250,00 €	130 950,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>860 225,00 €</b>	<b>925 520,00 €</b>	<b>31,18%</b>

## LOTS BASSINS

17.	BASSIN INOX	423 510,00 €	468 427,00 €	
18.	SURVEILLANCE ASSISTEE	0,00 €	0,00 €	
19.	COUVERTURE THERMIQUE	161 500,00 €	164 900,00 €	
20.	TOURNIQUET TRIPODE	28 500,00 €	14 550,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>613 510,00 €</b>	<b>647 877,00 €</b>	<b>21,83%</b>

## AMENAGEMENTS EXTERIEURS

21.	VOIRIE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	76 857,00 €	77 257,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>76 857,00 €</b>	<b>77 257,00 €</b>	<b>2,60%</b>

**TOTAUX HORS TVA** **2 867 976,00 €** **2 968 353,00 €** **100,00%**

### Options retenues

	POMPE A CHALEUR		210 000,00 €	
	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE		25 915,00 €	
<b>TOTAUX HORS TVA PLUS OPTIONS</b>		<b>2 867 976,00 €</b>	<b>3 204 268,00 €</b>	

55 votes pour

1 vote contre (M. René EGGERMANN)

### Point 7.2

## SPORT - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - BASSIN NORDIQUE – Plan de financement modifié

Après avoir approuvé le projet APD actualisé et le montant des travaux retenus, le Conseil Communautaire décide :

- de retirer la délibération n°2022-164 portant validation du plan de financement ;
- d'adopter le plan de financement modifié, ci-après détaillé :

Montant des travaux : 3 204 268,00€ H.T

	Montant subvention	Taux	Montant subventionnable	
01.	Préfecture DETR	640 853,60 €	20%	Dépôt du dossier le 31/01/2023
02.	CEA	320 426,80 €	10% minimum	Présenté en réunion février 2023
03.	REGION "Soutien aux infrastructure de proximité"	640 853,60 €	20%	Dossier en cours de réalisation
04.	REGION "Climaxion"	123 000,00 €	-	210000€ pompe à chaleur Eau/Eau
05.	REGION FEADER			
06.	REGION Dispositif transition énergétique et environnementale	320 426,80 €	10%	
07.	Ligue GRAND-EST de natation Fédération Française de Natation	320 426,80 €	10% minimum	Dispositif projets sportifs fédéraux Plan 5000-ES
<b>TOTAL</b>		<b>2 365 987,60 €</b>		

55 votes pour

1 vote contre (M. René EGGERMANN)

## Point 8

### ÉNERGIES - Accompagnement Alter Alsace Energies - Conseiller en Énergie Partagé

En l'absence excusée de Mme Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, le Président expose que la mission de Conseil en Energie Partagé vise les objectifs suivants :

- Accompagnement à l'optimisation énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public ;
- Réduction des consommations pour rendre disponible une part du budget anciennement dédié aux énergies.

Elle se déroule sur une période de 3 ans et se décompose en trois phases :

- Année 1 = sobriété énergétique ;
- Année 2 = efficacité énergétique ;
- Année 3 = énergies renouvelables.

Année 1 - sobriété énergétique :

- Visites techniques des bâtiments et sensibilisation des occupants (3 journées) ;
- Mise à disposition d'un outil de suivi et d'analyse des consommations d'énergie.

*À la clé, sensibilisation des occupants, formation des élu(e)s et technicien(ne)s, état des lieux des installations et des consommations, rédaction de fiches d'actions prioritaires.*

Année 2 - efficacité énergétique :

- Analyse de l'enveloppe des bâtiments ;
- Proposition d'un planning de rénovation du patrimoine public ;
- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières pour une action choisie ;
- Accompagnement de la collectivité dans l'analyse des offres.

Année 3 – énergies renouvelables :

- Détection les potentiels ;
- Planification à 2050 ;
- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières pour une action choisie ;
- Accompagnement de la collectivité dans l'analyse des offres.

Le coût de l'accompagnement proposé par l'association Alter Alsace Energies est de 900 € TTC par bâtiment et par année, étant précisé que la CCCE prendrait en charge le suivi d'un bâtiment par commune, en sus de ses propres bâtiments retenus.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :**

- **d'approuver la convention avec l'association Alter Alsace Energies pour la mission de Conseil en Énergie Partagé ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

## Point 9

### ÉNERGIES - Accompagnement Alter Alsace Energies - Développement des projets photovoltaïques

En l'absence excusée de Mme Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, le Président expose que cette action s'inscrit dans la continuité de l'étude de potentiel de développement du solaire photovoltaïque initiée par la CCCE. Il est proposé de la poursuivre avec le concours de l'association Alter Alsace Energies.

Trois phases sont prévues :

1. Phase d'émergence

- Réunion d'information auprès des maires (08/03) ;
- Animation de groupes de travail avec 3 ateliers pour monter en compétence ;
- Rencontre et échanges avec les gestionnaires des réseaux de distribution.

2a. Phase de structuration – option Autoconsommation collective (ACC) patrimoniale

- Accompagnement technique et financier  
Mise à jour et actualisation des données de l'étude de potentiel en tenant compte du projet d'ACC.
- Accompagnement juridique  
Contractualisation entre la structure porteuse (Personne Morale Organisatrice) et le gestionnaire de réseau ;  
Accompagnement dans les échanges avec le gestionnaire de réseau et les démarches à effectuer.
- Accompagnement communication  
Aide à la construction d'un plan de communication pour tenir informé les citoyens et élu(e)s intéressé(e)s au fur et à mesure de l'avancement du projet.

2b. Phase de structuration – option Autoconsommation collective (AAC) ouverte

- Réunion publique  
Objectif : informer les citoyens sur la possibilité qu'ils ont d'être partie prenante du projet en investissant et/ou en devenant client.
- Rencontre avec les acteurs économiques  
Travail particulier à mener avec les acteurs économiques pour équilibrer au mieux les consommations ;  
Accompagnement dans les échanges avec le gestionnaire de réseau et les démarches à effectuer.
- Accompagnement juridique  
Tous les participants au projet devront être liés entre eux au sein de la Personne Morale Organisatrice (PMO) ;  
Accompagnement dans la réflexion sur la forme de la PMO et son organisation interne, dans la discussion avec les autres parties prenantes ;  
Accompagnement dans la recherche de bureaux d'études à même de formaliser les statuts.
- Accompagnement technique et financier.
- Accompagnement communication.

3. Phase de suivi

- Assistance à la sélection du maître d'œuvre  
Accompagnement dans la proposition de critères techniques pertinents pour la rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;  
Relecture de l'AMI ;  
Relecture des offres des répondants afin d'émettre des avis détaillés.

Le coût de l'accompagnement se décompose ainsi :

- Phase d'émergence = 1 925,00 € TTC ;
- Phase de structuration – option ACC patrimoniale = 1 400,00 € TTC ;
- Phase de structuration – option ACC ouverte = 2 888,00 € TTC ;
- Phase de suivi = 785,50 € TTC ;

Ces montants tiennent compte de la déduction du financement apporté par l'ADEME et la Région Grand Est et s'élèvent à un total de 6 998,50 € TTC, aides déduites.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'approuver la convention avec l'association Alter Alsace Energies pour la mission d'accompagnement au développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

#### Point 10

### DECHETS MENAGERS - Pays d'Erstein - Participation à la collecte associative des vieux papiers - Année 2023

Entendu les explications données par M. Laurent JEHL, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide unanimement de maintenir pour l'année 2023 le niveau de la subvention versée aux associations dans le cadre de la collecte en porte à porte des vieux papiers, fixé à 50,00 € par tonne de papier collecté.

Pour mémoire : environ 300 tonnes de vieux papiers collectés par an par les associations sur le secteur du Pays d'Erstein, soit un montant total de subvention versé d'environ 15.000 €.

#### Point 11

### DIVERS

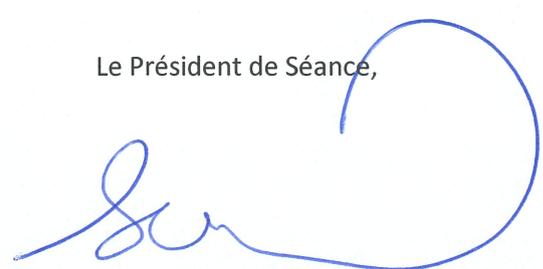
M. Vincent JAEGLI signale la diffusion le samedi 4 mars prochain, sur la chaîne ARTE, d'un documentaire en trois parties intitulé *Notre-Dame de Paris, le chantier du siècle*. En 2021, la Ville de Rhinau avait fait don de trois grumes de chênes issues de ses forêts et employées dans le programme de reconstruction de la charpente de la cathédrale emblématique de Paris.

Aucune autre demande de parole n'étant sollicitée, le Président lève la séance à 19h55.

Le Secrétaire de Séance,

  
Benoît DINTRICH

Le Président de Séance,

  
Stéphane SCHAAL